



RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1
(adopté par la résolution numéro 175-05-2020)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 740
RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ENTREPRISE PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DAMIEN**

Attendu que le conseil municipal a procédé à un examen minutieux du règlement numéro 740;

Attendu qu' après examen, il y a lieu de réviser certaines dispositions du règlement numéro 740 afin de les préciser, et ce afin d'éviter toute ambiguïté en ce qui a trait à leur application;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu:

Que le présent projet de règlement, portant le numéro 740-1 soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 740 » et porte le numéro 740-1 des règlements de la Municipalité.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement vise à réviser certaines dispositions du règlement numéro 740 et à les préciser afin d'éviter toute ambiguïté en ce qui a trait à leur mise en application.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Le libellé de l'article 4 intitulé « Objet du programme » est modifié en retirant les termes « autre qu'une résidence ».

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Le libellé de l'article 7 intitulé « Admissibilité » est modifié selon ce qui suit :

Au premier alinéa

Les termes « de qualité » sont retirés.

Au point 5

Le libellé est remplacé intégralement par ce qui suit :

le plan de financement doit comporter une mise de fonds de 10% de la part du(des) promoteur(s) de l'entreprise.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Le libellé de l'article 8 intitulé « Exclusions » est modifié selon ce qui suit :

Point 6

Le point 6 est intégralement retiré.

Au point 7

Les termes « un débit de boisson » sont retirés.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Monette
Maire



Mario Morin
Directeur général

Avis de motion :	21 avril 2020
Adoption :	19 mai 2020
Publication :	21 mai 2020
Entrée en vigueur :	21 mai 2020